

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7391492701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agri53.fr/annonces-legales/details/7391492701>

Cette annonce a été mise en ligne le **14 janvier 2025** sur **Agri 53 Web**
Pour le département : **53 - MAYENNE**

POUPIN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 250.000,00 €
Siège social : 22, rue Principale
Ruillé-le-Gravelais
53320 LOIRON-RUILLE
SIREN 322 960 238 R.C.S. LAVAL

AVIS DE FUSION

Suivant décision de l'associée unique du 31/12/2024, l'Associée unique de la Société POUPIN, sus désignée, a approuvé le projet de fusion établi le 27/11/2024 avec la Société MENUISERIE TREMAUDAN, société absorbée, SAS au capital de 16.000 euros, ayant son siège social à SAINT MALO (35400) 26 rue de Triquerville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 322 777 301, et les apports effectués.

La Société HOLDING POUPIN SIREN 805 334 505 RCS LAVAL étant propriétaire de l'intégralité du capital social de la société POUPIN, absorbante, et de la Société MENUISERIE TREMAUDAN absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la Société absorbante et SAINT MALO pour la Société absorbée, la Société MENUISERIE TREMAUDAN, absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2024, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société MENUISERIE TREMAUDAN depuis le 1er janvier 2024 et le 31/12/2024 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de la Société POUPIN et considérées comme accomplies par la Société POUPIN depuis le 1er

janvier 2024.

Les actifs apportés se sont élevés à 1.117.167 € pour un passif pris en charge de 974.647 € soit un actif net transmis s'élevant à 202.520 €. La société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau.

Pour Avis

Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex